Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260907-D2026_81-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 07 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026.81

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier septembre, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame BERTRAND Aurore, conseillère municipale (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame LEBRET Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. V. BRAYE),
Monsieur COLLET Vincent, conseiller municipal (procuration donnée à M. F. JENOUVRIER),

ABSENT :

Mme GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.
Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame THOMAS Anita, conseillère municipale.

MODALITES ET TARIFS DU MULTISPORTS 3-6 ANS

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

Jusqu'à présent l'activité multisports ainsi que le conseil municipal des enfants (CME) étaient assurés par le syndicat intercommunal « le SIAJE ».

A la suite de problème d'effectifs au sein de cette structure, les séances sportives destinées aux enfants de 3 à 6 ans ainsi que les séances de CME, organisées avec les enfants élus de CM1 et de CM2, ne peuvent plus être proposées pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Face à cet événement, soucieux d'assurer la continuité du service public et de ne pas pénaliser les familles à la rentrée scolaire 2026-2027, les Maires des communes de Saint-Méloir des Ondes, de La Fresnais et de Hirel ont décidé que chaque commune reprenne la gestion temporaire de ces prestations sportives et civiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Cependant, la mise en place de l'activité multisports au sein de notre commune nécessite de fixer les détails d'organisation (tarifs, horaires, fréquence, durée, âges des enfants, nombre d'enfants par séance, etc…)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités suivantes :

- Le public concerné : enfants de 3 à 6 ans ;
- Le lieux et l'encadrement : au complexe sportif avec 1 animateur pour 14 enfants, ce qui permet d'assurer l'encadrement technique, la sécurité et le suivi pédagogique des cycles multisports ;
- La durée des séances : 45 minutes ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260907-D2026_81-DE

- Activités hebdomadaires : mercredi matin (hors vacances scolaires) ;
- Nombre de séances par matinée : 2 ou 3 groupes (voir 4 en fonction du nombre d'inscriptions) ;
- Tarifs : la commune reprend les mêmes tarifs que ceux votés et communiqués par le SIAJE durant l'été pour l'année scolaire 2026-2027. La participation financière est annuelle et elle est indexée sur le Quotient Familial (QF).
- Les tarifs se présentent ainsi :

Quotient Familial	Tarif
QF 1 : < 830	79.66 €
QF 2 : Entre 831 et 1070	104.29 €
QF 3 : Entre 1071 et 1315	119.77 €
QF 4 : Entre 1316 et 1520	138.12 €
QF 5 : > 1521 et hors commune	153.29 €

- L'encaissement de la recette : Un avis des sommes à payer sera transmis par le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne à la suite de l'inscription de l'enfant.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modalités citées ci-dessus pour l'activité multisports des 3- 6 ans ;
- **PRÉCISE** que la reprise de ces activités multisports et le CME par la commune est temporaire et concerne seulement l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



